

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
COMMUNE DE GATTIÈRES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024/810/020

Réglementant le stationnement place des Déportés et place de l'Alambic

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété de la personne publique ;
Vu l'arrêté n° 2020/01/07 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur CAVALLO Marcel – Adjoint au Maire,
Vu la demande formulée par la société Les Jardins du Gourg,
Vu l'avis favorable de la commune de Gattières

Considérant la nécessité d'élagage des platanes de la place des Déportés et de la place de l'Alambic, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique notamment.

ARRÊTONS

Article 1.

Le stationnement et la circulation sont interdits place de l'Alambic et place des Déportés le vendredi 1^{er} mars 2024, entre 8 heures et 17 heures, afin de permettre l'élagage des platanes.

Le stationnement sera libéré au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 2.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Article 3.

Copie du présent arrêté sera transmise pour exécution dans son domaine de compétences à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de la gendarmerie de Carros,
- La caserne des pompiers de Carros,
- Les ASVP de la commune de Gattières,
- Le Directeur de la régie d'électricité communale,
- la subdivision Ouest Var

Fait en l'Hôtel de Ville de Gattières, le 22 février 2024

Pour le maire et par délégation
L'Adjoint au Maire
M. Marcel CAVALLO

